

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Regional Manager/Real Property
Contracting/PWGSC
Ontario Region, Tendering Office
12th Floor, 4900 Yonge Street
Toronto, Ontario
M2N 6A6
Ontario

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Regional Manager/Real Property Contracting/PWGSC
Ontario Region, Tendering Office
12th Floor, 4900 Yonge Street
Toronto, Ontario
M2N 6A6
Ontario

Title - Sujet Port Granby, ON - Elliott Rd Constr	
Solicitation No. - N° de l'invitation EQ986-122960/A	Amendment No. - N° modif. 002
Client Reference No. - N° de référence du client R.023276.200	Date 2012-04-05
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$PWL-035-1703	
File No. - N° de dossier PWL-1-34152 (035)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-04-24	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Woodhall, Lauren	Buyer Id - Id de l'acheteur pwl035
Telephone No. - N° de téléphone (416) 512-5873 ()	FAX No. - N° de FAX (416) 512-5862
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: PWGSC-TPSGC 195 Toronto Road Port Hope, ON L1A 3S4	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Modification de l'appel d'offres n° 2

La présente modification vise à répondre aux questions des soumissionnaires, à modifier certaines sections des plans et devis, à inclure des dessins qui étaient manquants lors de l'annonce initiale et à apporter des changements mineurs au tableau des prix unitaires.

Questions et réponses à la réunion des soumissionnaires

Q. 1 La présence de signaleurs est-elle requise au passage à niveau du Canadien National (CN) et du Chemin de fer Canadien Pacifique (CFCP)?

R. 1 Les exigences du CN sont fournies à l'appendice M; celles du CFCP sont fournies à l'appendice N.

Q. 2 Qui est responsable des coûts liés aux signaleurs?

R. 2 L'Entrepreneur est responsable de payer tous les tiers pour qu'ils exécutent l'étendue des travaux décrits dans le contrat. Par exemple, il est responsable d'engager et de payer des signaleurs lorsqu'il interviendra dans l'emprise du CN pour exécuter la jonction de la route avec la structure surélevée en plaques de caoutchouc que l'équipe du CN installera au passage à niveau. En plus de ce qui est indiqué dans l'étendue des travaux, et là où des circonstances imprévues nécessitent la présence de signaleurs du CN, la coordination et le paiement des signaleurs ne feront pas partie de l'étendue des travaux décrits dans le contrat.

Q. 3 La largeur libre au passage à niveau du CFCP est-elle suffisante pour permettre de transporter le gros ponceau de rechange n° 2?

R. 3 On prévoit que le ponceau sera livré en sections; l'Entrepreneur est responsable de contacter les fournisseurs de ponceaux pour déterminer le diamètre de ceux qui seront fournis et si ces éléments pourront franchir le passage inférieur du CFCP.

Q. 4 Comment alimentera-t-on le chantier et les remorques de chantier?

R. 4 La responsabilité incombe à l'Entrepreneur. Vérifier auprès d'Hydro One l'existence de lignes électriques le long du chemin Concession 1 et le long du côté sud du corridor du CN. Voir la section 01 51 00, article 1.7.

Q. 5 À quelle date prévoit-on que le CN et le CFCP termineront leurs installations et mises à niveau?

R. 5 Prévoyez que toutes les mises à niveau requises de l'infrastructure ferroviaire du CN et du CFCP seront terminées à temps pour les mises à niveau du chemin Elliott.

Q. 6 Peut-on utiliser l'entrée sud, située sur le chemin Elliott à l'intersection du chemin Lakeshore, pour accéder au chantier?

- R. 6 Cette portion du chemin Elliott est inaccessible pour le transport. Si cela est absolument nécessaire, l'Entrepreneur devra faire une demande à la municipalité pour transporter des éléments surdimensionnés à travers les champs agricoles au nord du chemin Lake Shore.
- Q. 7 Comment les entrepreneurs accéderont-ils au chantier si les camions sont trop hauts pour passer sous le passage supérieur du CFCP et que l'entrée par le sud est interdite?**
- R. 7 Voir R. 6. L'étude d'impact comporte une disposition temporaire permettant de transporter des cargaisons surdimensionnées le long du chemin Lakeshore et en direction nord vers l'emplacement, en traversant les champs agricoles. On devra planifier cette opération de façon à prévenir la municipalité de Clarington.
- Q. 8 Précision au sujet de la période d'assurance. L'Entrepreneur demeure responsable des travaux durant les six (6) années suivant la fin des travaux, même si un entrepreneur différent travaille sur le chantier. Qu'en est-il des autres contrats?**
- R. 8 Oui. Nonobstant la période couverte de six (6) ans, l'assurance s'applique seulement aux travaux entrepris et achevés par l'Entrepreneur. La police d'assurance exigée dans les présentes doit entrer en vigueur le jour de l'attribution du contrat et le demeurer jusqu'à la délivrance du certificat d'achèvement, mais la protection pour les travaux terminés doit, quoi qu'il en soit, être maintenue pendant au moins six (6) ans suivant la date du certificat d'achèvement substantiel.
- Q. 9 Peut-on changer la période d'assurance pour le présent projet?**
- R. 9 Non.
- Q. 10 La liste des participants est-elle affichée?**
- R. 10 Si une demande écrite formelle est reçue, TPSGC enverra une liste des participants.
- Q. 11 Peut-on laisser les souches sur place? Peut-on les enterrer?**
- R. 11 Non et non. On doit enlever toutes les souches et les éliminer adéquatement du chantier.
- Q. 12 Y a-t-il de l'espace pour installer les remorques dans la partie nord du terrain?**
- R. 12 Nous croyons que oui, mais l'Entrepreneur est responsable d'évaluer les emplacements où il est possible de placer les remorques-bureaux à l'intérieur des limites du chantier. **Une fois que l'Entrepreneur juge la route praticable, et ce, du chemin Concession 1 au sud à l'entrée de l'Installation de gestion à long terme des déchets (IGLTD), le Représentant du Ministère peut demander à l'Entrepreneur de déplacer les remorques de chantier jusqu'à l'aire d'attente désignée de l'IGLTD.**
- Q. 13 L'Entrepreneur est-il responsable des remorques du bureau de gestion de l'Initiative de la région de Port Hope (BG-IRPH) et de leur mise en place?**
- R. 13 Oui, conformément à la section 01 52 00 du devis.

-
- Q. 14 Un spécialiste des pêches sera-t-il sur place pour s'assurer que les travaux sont exécutés conformément aux normes du ministère des Pêches et des Océans (MPO)?**
- R. 14 Selon la section 35 42 19 intitulée *Préservation des cours d'eau* du devis, l'Entrepreneur est responsable de construire les ouvrages conformément aux exigences du MPO et de l'Office de la protection de la nature de la région de Ganaraska (GRCA). Un spécialiste des pêches, engagé par le Représentant du Ministère, sera sur place sur une base périodique afin de s'assurer que l'Entrepreneur exécute les travaux conformément au contrat.
- Q. 15 Quel est le budget alloué pour le projet? MERX indique un montant de 9 à 12 millions de dollars.**
- R. 15 C'est exact.
- Q. 16 Quand le BG-IRPH prévoit-il obtenir le permis du MPO?**
- R. 16 Avant le début des travaux de construction en mai 2012.
- Q. 17 Qu'arrive-t-il lorsque le MPO demande qu'on exécute plus de travaux que ceux indiqués et que cela entraîne des suppléments?**
- R. 17 L'autorisation du MPO sera obtenue par le BG-IRPH, et aucun travail supplémentaire résultant de cette autorisation n'incombera à l'Entrepreneur. Les travaux supplémentaires seront considérés comme des suppléments.
- Q. 18 Le BG-IRPH a-t-il fait une demande de permis de prélèvement d'eau (PPE)?**
- R. 18 TPSGC est en voie d'obtenir un PPE pour les travaux. Prévoyez que le permis sera en place afin de permettre d'exécuter les travaux.
- Q. 19 Qui est responsable des pompes de dérivation/autres pompes?**
- R. 19 L'Entrepreneur est responsable des travaux en vertu du contrat. Le BG-IRPH obtiendra un PPE approprié pour exécuter les travaux.
- Q. 20 Qui est responsable de faire les demandes de permis?**
- R. 20 Pour gagner du temps, le BG-IRPH obtiendra l'autorisation du MPO et le PPE, et louera l'emprise du chemin Elliott pour exécuter les travaux exigés par le contrat. L'Entrepreneur est responsable de tous les autres permis nécessaires à l'exécution des travaux.
- Q. 21 Au sujet de la ventilation des travaux de terrassement, y a-t-il une option permettant d'utiliser les matériaux de déblai pour procéder au remblayage? Le tableau des prix unitaires est confondant et illogique.**
- R. 21 Oui, si l'Entrepreneur le juge approprié. Voir la section 31 22 13, articles 2.1 et 3.2.

-
- Q. 22** Les quantités de matériaux indiquées dans la section sur le terrassement du devis sont illogiques. Pourriez-vous fournir une feuille des quantités de matériaux de déblai disponibles?
- R. 22 Un tableau des quantités de matériaux de déblai et de remblai estimatives est fourni à la section 31 22 13, article 3.2. Voir aussi la réponse à la question 21.
- Q. 23** Donc l'emplacement est-il censé être équilibré?
- R. 23 Comme ci-dessus, un tableau des quantités de matériaux de déblai et de remblai estimatives est fourni à la section 31 22 13, article 3.2. Voir aussi la réponse à la question 21.
- Q. 24** Peut-on mettre en tas les matières enlevées le long du chemin Elliott?
- R. 24 Voir la section 31 22 13, paragraphe 2.1.4.
- Q. 25** Doit-on éliminer de l'emplacement les souches laissées lors de la coupe des arbres?
- R. 25 Oui. Voir la réponse à la question 11.
- Q. 26** Peut-on ériger une berme le long de la voie ferrée du CN?
- R. 26 Non.
- Q. 27** Les dessins suivants sont manquants : C-03, C-38, C-041 et SS-C-32.
- R. 27 Ces dessins font partie de la présente série de réponses (modification 1).
- Q. 28** La granulométrie requise pour la couche de fondation angulaire se rapporte-t-elle à une carrière ou à une fosse d'approvisionnement?
- R. 28 La granulométrie requise pour la couche de fondation angulaire est indiquée à la section 32 11 23, paragraphe 2.1.3.
- Q. 29** Qui est responsable du contrôle de la qualité?
- R. 29 Conformément au devis, l'Entrepreneur est responsable du contrôle de la qualité.
- Q. 30** Qui est responsable de l'aménagement et de l'arpentage du terrain?
- R. 30 L'Entrepreneur est responsable de l'aménagement et de l'arpentage du terrain.
- Q. 31** Quelles sont les exigences relatives à la couche d'accrochage?
- R. 31 On n'a pas prescrit de couche d'accrochage entre les couches d'asphalte de base et du dessus. L'intention de la conception vise à placer la couche du dessus immédiatement après avoir placé la couche d'asphalte de base. Si l'Entrepreneur planifie les travaux de façon à ne pas placer la couche du dessus immédiatement après avoir placé celle de base, il devra appliquer une couche d'accrochage (et peut-être nettoyer la surface de la couche d'asphalte de base) à ses frais et à la satisfaction du Représentant du Ministère. Noter que l'épaisseur de la couche d'asphalte du dessus fait partie d'une conception

globale de la chaussée requise pour atteindre une capacité structurale suffisante pour supporter les charges prévues des véhicules destinés à la construction qui circuleront à l'emplacement de l'IGLTD.

Q. 32 La durée prévue des travaux décrits sur MERX est de 34 semaines, mais le contrat indique 40 semaines. Expliquer.

R. 32 La bonne durée est de 34 semaines, comme l'annonce sur MERX l'indique.

Q. 33 Les stabilisateurs (TerraSlope) sont-ils éliminés?

R. 33 L'exigence relative aux matériaux de la géogrille de renforcement des sols (TerraSlope 45 ou l'équivalent) est éliminée et précisée sur les dessins réémis dans le cadre de l'addenda 1. L'exigence relative au matelas anti-érosion servant à protéger la pente demeure lorsque cela est indiqué sur les feuilles de coupes types. L'exigence relative au matelas anti-érosion (Landlock ou l'équivalent) demeure également. Le matelas anti-érosion est compris comme article provisoire; les dessins n'y font pas spécifiquement référence.

Q. 34 Existe-t-il des drains en tuyaux sur le terrain? Si oui, font-ils l'objet de permis?

R. 34 On ne connaît la présence d'aucun drain en tuyau sur le terrain.

Q. 35 Qu'arrivera-t-il si le CN ne termine pas à temps la pose des plaques pour passages à niveau qu'il s'est engagé à installer?

R. 35 Le CN s'est engagé à exécuter les travaux en avril et, de façon certaine, avant le début des travaux du présent contrat en mai 2012.

Q. 36 La quantité enlevée équivaut-elle à celle disponible pour une réutilisation?

R. 36 Voir la section 31 22 13.

Q. 37 Peut-on emprunter des matériaux à partir de l'emplacement de l'IGLTD?

R. 37 Contrairement à la réponse fournie lors de la réunion du 20 mars 2012, et à part les bassins de gestion des eaux d'orage où l'on pourra se procurer des matières en surplus, on ne pourra pas utiliser l'emplacement de l'IGLTD comme site d'emprunt. S'il manque des matériaux de remblai nécessaires, l'Entrepreneur sera responsable de s'approvisionner dans des sites d'emprunt hors chantier propres et appropriés.

Q. 38 La construction des deux bassins de gestion des eaux d'orage nécessite quel volume de matériaux?

R. 38 Les quantités de matériaux de déblai et de remblai estimatives sont indiquées à la section 31 22 13. Les dessins contiennent assez d'information pour permettre à l'Entrepreneur d'estimer le volume de matériaux requis pour construire les deux bassins de gestion des eaux d'orage.

Q. + R. 39 Contrairement à ce qu'on a dit à la réunion du 20 mars 2012, aucune clôture additionnelle ne sera installée à l'extérieur des limites du chantier.

Q. + R. 40 Si l'on se reporte à la section 01 14 00, paragraphe 1.3.2, les travaux de construction normaux ne sont pas nécessaires ni prévus la fin de semaine. Si l'on a besoin de travailler la fin de semaine, on devra respecter la réglementation municipale en matière de bruit.

Changements aux dessins contractuels et aux documents d'appel d'offres

Plans, devis et tableau des prix unitaires révisés joints en totalité

DESSINS

ELL-C-05

(Haut)
ga. 1. Nouvelle entrée de l'emplacement et barrière ajoutées à la STA 1+128

2. Barrière illustrée à la STA 1+128 dr.

(Bas)
ga. 3. Nouvelle entrée de l'emplacement et barrière ajoutées à la STA 1+550

4. Barrière illustrée à la STA 1+550 dr.

ELL-C-06

(Haut)
ga. 1. Barrière illustrée à la STA 1+850 dr.
2. Nouvelle entrée de l'emplacement et barrière ajoutées à la STA 1+960

3. Barrière ajoutée à la STA 2+040 ga.

4. Barrière ajoutée à la STA 2+040 dr.

5. Clôture ajoutée à la limite ouest (voir ELL-C-10).

(Centre) 4. Limite révisée de la STA 2+140 à la STA 2+190 dr.

-
5. Limite révisée de la STA 2+130 à la voie ferrée du CN ga.
 6. Emplacements de la clôture anti-érosion, des barrages submersibles et de la clôture routière révisés (gauche).
 7. Barrière ajoutée à la STA 2+312 dr.
 8. Clôture routière ajoutée à la limite ouest (voir ELL-C-11).
- (Bas)
9. Clôture routière ajoutée à la limite ouest (voir ELL-C-12).
- ELL-C-07
1. Nouvelle entrée de l'emplacement, barrière et ponceau ajoutés à la STA 1+128 ga.
 2. Barrière illustrée à la STA 1+128 dr.
- ELL-C-08
1. Note ajoutée au sujet de la profondeur des poteaux des glissières disposés le long du mur de soutènement.
 2. Murs de gabions remplacés par des murs en pierre de protection.
 3. Accotement côté est rétréci à 1,5 m le long du mur de soutènement.
 4. Chaînages de début et de fin révisés pour les murs de soutènement.
 5. Voir détails supplémentaires sur ELL-B-02 et ELL-C-27.
- ELL-C-09
ga.
1. Nouvelle entrée de l'emplacement et barrière ajoutées à la STA 1+550 ga.
 2. Barrière illustrée à la STA 1+550 dr.
- ELL-C-10
ga.
1. Nouvelle entrée de l'emplacement et barrière ajoutées à la STA 1+960 ga.
 2. Barrière ajoutée à la STA 2+039.83 ga.
 3. Barrière illustrée à la STA 1+850 dr.

- 2+100).
4. Barrière ajoutée à la STA 2+038.24 dr.
5. Clôture ajoutée à la limite ouest (de l'emprise du CFCP à la STA 2+100).
- ELL-C-11
1. Limite révisée de la STA 2+140 à la STA 2+190 dr.
 2. Pente révisée du côté est de la route (de la STA 2+120 à la voie ferrée du CN).
 3. Longueur du ponceau révisée à la STA 2+160.
 4. Ponceau transversal sur le côté sud du passage à niveau du CN ajouté au profil.
 5. Limite nord de l'emprise du CN à l'est du chemin Elliott révisée.
 6. Clôture ajoutée à la limite ouest (de la STA 2+100 à l'emprise du CN et de l'emprise du CN à la STA 2+400).
 7. Barrière ajoutée à la STA 2+312.2 dr.
- ELL-C-12
2+633 dr.
1. Clôture routière ajoutée à la limite ouest, de la STA 2+400 à la STA 2+633 dr.
- ELL-C-15
1. Pente du talus gauche égalisée à 2,5:1.
 2. Détails sur TerraSlope 45 et remblai granulaire B supprimés.
 3. Exigence relative au matelas anti-érosion pour la pente gauche ajoutée.
 4. Largeur de l'accotement gauche arrondi au 0,5 m près.
 5. Clôture ajoutée à la limite ouest (droite).
- ELL-C-17
- (Haut)
1. Aux fins de précision, description de deux (2) poteaux en bois pour panneaux ajoutée.
 2. Aux fins de précision, tous les panneaux, à l'exception des écriteaux et des panneaux Wa-9, doivent être montés sur un seul poteau en bois.

ELL-C-18

- (Haut)
1. Aux fins de précision, description des poteaux d'acier pour panneaux Wa-9 (chevron) ajoutée.
 2. Aux fins de précision, tous les panneaux, à l'exception des écriteaux et des panneaux Wa-9, doivent être montés sur un seul poteau en bois.

ELL-C-23, 24

1. Coupe révisée pour les sections de la STA 2+120 à la STA 2+250, afin d'égaliser la pente du talus gauche à 2,5:1 et de tenir compte du tracé du ponceau n° 6.

ELL-C-26

1. Voir ELL-C-07, articles 1 et 2.

ELL-C-27

1. Voir ELL-C-08, articles 1 à 4.
5. Aux fins de précision, épaisseur de matériau granulaire ajoutée à la coupe D.
6. Exigence relative au drain derrière le mur en pierre de protection ajoutée au dessin. (Voir information supplémentaire sur ELL-B-02.)

ELL-C-31

1. Limite révisée de la STA 2+140 à la STA 2+190 dr.
2. Longueur du ponceau révisée à la STA 2+160.

ELL-B-01

1. Emplacement et niveau révisés sur la feuille de travail n° 1.
2. Angle oblique révisé.
3. Limite côté est révisée pour égaliser la pente à 2,5:1 et ponceau allongé en fonction du changement.
4. Emplacement du perré révisé.
5. Coupe type modifiée pour inclure l'ajout des ouvertures exigées de 50 mm dans la dalle inférieure et la toile filtrante qui y est fixée, et sous la dalle inférieure.

-
- ELL-B-02
1. Gabions de type panier des murs de soutènement remplacés par de la pierre de protection.
 2. Exigence relative au drain de 100 mm derrière la pierre de protection ajoutée.
 3. Accotement côté est rétréci à 1,5 m.
 4. Mesures de la largeur du revêtement en pierre de protection et du retrait par rapport au bord de l'accotement ajoutées à la coupe longitudinale.
 5. Coupe type modifiée pour inclure l'ajout des ouvertures exigées de 50 mm dans la dalle inférieure et la toile filtrante qui y est fixée, et sous la dalle inférieure.
 6. Perrés au pied des pentes ajoutés au dessin aux fins de précision.
- ELL-B-03
1. Nouveaux détails ajoutés pour positionner des trous de 50 mm dans la dalle inférieure des ponceaux n^{os} 2 et 6.

DEVIS

Section	Page	Article	Description
00 01 11	1	-	Section 31 36 10 supprimée.
01 14 00	2	1.3.9	Dans la 3 ^e ligne révisée, <i>inspection</i> doit se lire <i>inspecter</i> .
01 52 00	3	1.10.3	Au lieu d'indiquer de déterminer l'emplacement des installations, on indique que l'emplacement des installations doit être approuvé par le Représentant du Ministère.
01 74 20	2	1.2.1.1, 3.1.1	Il ne s'agit pas du ministère de l'Environnement et de l'Énergie, mais du ministère de l'Environnement.
03 41 00	1	1.3.1	Description mise à jour pour inclure l'exigence relative aux drains de 50 mm de diamètre et à la toile filtrante.
	3	2.2.4	Nouveau paragraphe ajouté.
10 14 53	1	1.2.1.1.20	Supprimé.
		1.2.1.5	Alinéa ajouté.
	3	3.1.3.1	La profondeur, et non pas le diamètre, est de 1200 mm.
	1	1.2.1.1.4	<i>Alt. 1</i> doit se lire <i>alt. 2</i> .
31 22 13	5	3.2.7	Quantités révisées dans le tableau.
		3.2.7	Note B : quantité révisée.
		3.2.7	Note D supprimée.
31 32 19.01	1	1.3.2	Description révisée au sujet de la toile filtrante sous les éléments du dalot.
		1.3.3	Supprimé.
31 32 19.13	1	1.1.1	Références au renforcement des sols supprimé.
		1.2.1	Références au renforcement des sols supprimé.
	2	1.4.2, 1.4.3, 1.4.4	Supprimés.
		2.1.1	Exigences relatives au renforcement des sols supprimées; exigences relatives au matelas anti-érosion ajoutées. On précise que le matelas anti-érosion est un article provisoire. Aucune référence sur l'installation du matelas anti-érosion n'est indiquée sur les dessins. L'installation se fera à la demande du Représentant du Ministère, au besoin.
	3	3.1.3, 3.1.6, 3.1.7, 3.1.9	Supprimés.
	3.1.5	Modifié.	
31 36 10	Toutes		Section supprimée.
31 37 11	1	1.1.1	Gravillons ajoutés à la description.
		1.2.1.4, 1.2.1.5	Ajouter qu'il faut du géotextile non tissé.
		1.2.2	Description révisée; unité de mesure remplacée par des tonnes; ajout d'une exigence relative à un drain de 100 mm de diamètre et à un matériau de remblai granulaire B de type 1.
		1.2.4	Nouveau paragraphe ajouté.
		1.3.2	Nouveau paragraphe ajouté.

Section	Page	Article	Description
00 01 11	1	-	Section 31 36 10 supprimée.
	3	2.1.4.3	Masse volumique revue de 2.6 à 2.92.
		2.1.4.4	Description révisée.
		2.1.4.5	Nouvel article ajouté relativement aux exigences relatives aux gravillons.
32 11 23	1	1.2.1.2.2	Supprimé.
32 31 13	2	2.1.2.1	Catégorie révisée de A à D. Qualité 1 supprimée.
	3	2.1.6	Exigence relative à la barre de tension supprimée.
		2.1.13	Paragraphe sur le fil barbelé en double supprimé.
		3.2.11	Paragraphe révisé pour préciser que les raccords en surplomb doivent être orientés vers l'intérieur.
32 31 14	1	1.2.2	On précise que les barrières doubles seront comptées comme une seule barrière.
32 31 26	1	1.2.2	On ajoute de mesurer les barrières installées, que les largeurs des barrières sont sans importance et que ces largeurs sont indiquées sur les dessins.
		1.3.4	Le numéro de norme OPSD devient 971.101.
	2	2.1.1.1	On supprime le type de champ agricole pour indiquer que le numéro de conception est 949-12-9.
34 17 39	1	1.2.1.4	Nouvel alinéa ajouté.
35 42 19	4	1.2.2	Supprimé.
		2.1.2	Section révisée de façon à indiquer que le Représentant du Ministère obtiendra un PPE du ministère de l'Environnement, afin d'enlever de l'eau de la surface et/ou de la nappe phréatique lorsque son débit dépasse 50 000 L/j au niveau des ponceaux situés à STA 1+280 et STA 2+160. L'Entrepreneur doit respecter les conditions de ces permis et obtenir l'approbation du ministère de l'Environnement de tout changement proposé par l'Entrepreneur.
**La date d'émission de toutes les sections du devis mises à jour a été remplacée par le 2012-03-26.			

Supprimer complètement:

Appendice 1 - Formulaire de Prix Combinés

Insérer le formulaire de prix combinés révisé:**APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS**

- 1) Les prix unitaires seront retenus pour établir le montant total des prix calculés. Toute erreur arithmétique a cet appendice sera corrigé par le Canada.
- 2) Le Canada peut rejeter la soumission si quelconque des prix soumis ne tient pas fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique.

SOMME FORFAITAIRE

La somme forfaitaire désigne les travaux auxquels s'applique une entente de somme forfaitaire.

- (a) Les travaux faisant partie de la somme forfaitaire représentent tous les travaux qui ne sont pas compris dans le tableau de prix unitaires et comprennent, sans s'y limiter, l'assurance, les exigences en matière de sécurité, le nettoyage, la gestion et l'élimination des déchets, le contrôle de la circulation, le contrôle de la qualité, les documents à soumettre à l'achèvement des travaux et les exigences de mise en service.

SOMME FORFAITAIRE (SF) Excluant la TPS/TVH	
--	--

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Le tableau des prix unitaires désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix unitaires.

- a) Les travaux faisant partie de chaque article sont tels que décrits aux sections du devis en référence.
- b) Le prix unitaire ne doit pas inclure de montants pour des travaux qui ne sont pas inclus aux articles de prix unitaires.

Le soumissionnaire reconnaît que lorsque des ajouts ou des suppressions impliquent des articles énumérés dans le barème de prix unitaires, les prix unitaires entrés serviront à déterminer le supplément ou la déduction, peu importe la quantité fournie. Des copies des billets de pesée de tous les matériaux qu'on doit peser pour connaître le prix doivent être soumises au représentant du Ministère. L'entrepreneur sera responsable de toutes les activités de coordination.

Les prix unitaires incluent les frais généraux, les profits et tous les frais connexes, y compris les frais liés à la main-d'œuvre, aux matériaux, à la fabrication et à l'installation. Les prix unitaires indiqués sont exemptés des clauses d'indexation et s'appliqueront seulement aux travaux complétés.

Division 01 – Exigences générales

Article	Référence de l'exigence	Description	Unité de mesure	Qté approx.	Prix unitaire	Prix total estimatif
1	01 31 19	Réunions de projet – Réunion préalable aux travaux de construction	Unité	1		\$
2	01 31 19	Réunions de projet – Réunions d'étape bimensuelles	Unité	10		\$
3	01 32 16	Mises à jour du calendrier d'avancement	Unité	10		\$
4	01 35 29	Exigences en matière de santé et de sécurité	Unité	1		\$
5	01 35 29	Plan et formation en matière de santé et de sécurité	Unité	1		\$
6	01 35 43	Protection de l'environnement	Unité	1		\$
7	01 35 43	Plan et formation en matière d'environnement	Unité	1		\$
8	01 52 00	Installations de chantier	Unité	1		\$
9	01 52 00	Mobilisation et démobilisation	Unité	1		\$
10	01 56 00	Ouvrages d'accès et de protection temporaires	Unité	1		\$
11	01 71 00	Examen et préparation	Unité	1		\$
	TOTAL DE LA DIVISION 1					\$

Division 02 – État actuel

Article	Référence de l'exigence	Description	Unité de mesure	Qté approx.	Prix unitaire	Prix total estimatif
1	02 41 23	Enlèvement de tout type de ponceau/tuyau, y compris les murs de tête	Mètre	82		\$

Article	Référence de l'exigence	Description	Unité de mesure	Qté approx.	Prix unitaire	Prix total estimatif
2	02 41 23	Enlèvement de clôtures/de barrières	Mètre	2 584		\$
3	02 41 23	Déclassement de puits	Unité	10		\$
	TOTAL DE LA DIVISION 2					\$

Division 03 – Béton

Article	Référence de l'exigence	Description	Unité de mesure	Qté approx.	Prix unitaire	Prix total estimatif
1	03 41 00	STA1+280 Dalot de 5,1 m x 2,2 m	Mètre	18,0		\$
2	03 41 00	STA2+160 Dalot de 3,6 m x 2,0 m	Mètre	50.4		\$
3	03 41 00	Bouchon d'argile pour tranchées	Unité	2		\$
	TOTAL DE LA DIVISION 3					\$

Division 10 – Ouvrages spéciaux

Article	Référence de l'exigence	Description	Unité de mesure	Qté approx.	Prix unitaire	Prix total estimatif
1	10 14 53	Signalisation sur poteaux de bois	Unité	35		\$

Article	Référence de l'exigence	Description	Unité de mesure	Qté approx.	Prix unitaire	Prix total estimatif
2	10 14 53	Signalisation sur poteaux d'acier	Unité	12		\$
3	10 14 53	Signalisation sur structures de béton	Unité	6		\$
4	10 14 53	Signalisation sur clôtures à mailles losangées	Unité	4		\$
5	10 14 53	Panneaux sur deux (2) poteaux en bois.	Unité	2		\$
	TOTAL DE LA DIVISION 10					\$

Division 31 – Terrassement

Article	Référence de l'exigence	Description	Unité de mesure	Qté approx.	Prix unitaire	Prix total estimatif
1	31 11 00	Déblaiement et essouchement	Mètres carrés	20,752		\$
2	31 11 01	Barrière antiérosion	Mètre	1 700		\$
3	31 11 01	Dessins des Normes provinciales de l'Ontario (OPSD) 219.210	Unité	37		\$
4	31 11 01	OPSD 219.211	Unité	17		\$
5	31 11 01	Couche de protection contre la boue	Mètres carrés	600		\$
6	31 22 13 Elliott Road	Travaux généraux d'excavation et de nivellement, y compris l'enlèvement du gazon	Mètres cubes	14 443		\$
7	31 22 13	Excavation de roches/rochers de	Mètres cubes	10		\$

Article	Référence de l'exigence	Description	Unité de mesure	Qté approx.	Prix unitaire	Prix total estimatif
	Elliott Road	plus de 1,0 mètre cube				
8	31 22 13 Elliott Road	ALT.1 STA 2+040 à STA 2+255 Matière locale propre	Mètres cubes	16 600		\$
9	31 22 13 Elliott Road	ALT.2 STA 2+040 à STA 2+255 Remblai importé	Mètres cubes	16 600		\$
10	31 22 13 Elliott Road	STA 1+280 Réalignement du ruisseau	Mètre	38		\$
11	31 22 13 Elliott Road	STA 2+160 Réalignement du ruisseau	Mètre	15		
12	31 22 13 LTWWMF Site	Travaux généraux d'excavation et de nivellement, y compris l'enlèvement du gazon	Mètres cubes	36 740		\$
13	31 22 13 LTWWMF Site	Excavation supplémentaire selon les instructions du représentant ministériel, y compris le remplacement par du remblai importé	Mètres cubes	1 000		\$
14	31 22 13 LTWWMF Site	Eau pour compaction	Mètres cubes	1 500		\$
15	31 22 13	Lieu d'emprunt – chemin Elliott	Mètres cubes	21 068		\$
16	31 22 13	Lieu d'emprunt – site de l'Installation de gestion à long terme des déchets (IGLTD)	Mètres cubes	13 865		\$

Article	Référence de l'exigence	Description	Unité de mesure	Qté approx.	Prix unitaire	Prix total estimatif
17	31 23 33.01	Pierre calcaire de 20 mm concassée	Mètres cubes	100		\$
18	31 23 33.01	Pierre calcaire de 50 mm concassée	Mètres cubes	100		\$
19	31 23 33.01	Revêtement	Mètres carrés	100		\$
20	31 23 33.01	Remblai dimensionnellement stabilisé	Mètres cubes	100		\$
21	31 32 19.01	Tissé, 100 kN/m minimum (STA 2+190 à 2+265)	Mètres carrés	2 700		\$
22	31 32 19.01	Non-tissé, ouverture de filtration maximum de 0,15 mm	Mètres carrés	17 000		\$
23	31 32 19.13	TerraSlope 45 ou l'équivalent	Mètres carrés	0		\$
24	31 32 19.13	Landlok ou l'équivalent	Mètres carrés	200		\$
25	31 32 40	Argile compactée	Mètres cubes	6 374		\$
26	31 36 10	Gabions	Mètres cubes	0		\$
27	31 37 11	Épaisseur de 300 mm en pentes avec toile filtrante	Mètres carrés	124		\$
28	31 37 11	Épaisseur de 300 mm à la sortie du ponceau avec toile filtrante	Mètres carrés	30		\$
29	31 37 11	Pierres de cours d'eau de 150 mm d'épaisseur dans le dalot	Mètres carrés	123		\$

Article	Référence de l'exigence	Description	Unité de mesure	Qté approx.	Prix unitaire	Prix total estimatif
30	31 37 11	Pierres de cours d'eau de 300 à 500 mm d'épaisseur dans le dalot	Mètres carrés	204		\$
31	31 37 11	Protection rocheuse de 300 à 500 mm dans le dalot	Mètres carrés	123		\$
32	31 37 11	Profondeur de 300 mm d'enrochement de type R-10 avec géotextile non tissé pour les étangs et les fossés sur le site de l'IGLTD	Mètres carrés	2 224		\$
33	31 37 11	Pierres de protection avec base de matériau granulaire A et géotextile non tissé	Tonne	194		\$
	TOTAL DE LA DIVISION 31					\$

Division 32 – Aménagements extérieurs

Article	Référence de l'exigence	Description	Unité de mesure	Qté approx.	Prix unitaire	Prix total estimatif
1	32 01 90.33	Conservation d'arbres et d'arbustes	Unité	55		\$
2	32 11 23	Routes – Remblai granulaire A	Tonne	12 000		\$
3	32 11 23	Entrées de terrain – Remblai granulaire A	Tonne	120		\$

Article	Référence de l'exigence	Description	Unité de mesure	Qté approx.	Prix unitaire	Prix total estimatif
4	32 11 23	Aire de dépôt – Remblai granulaire A	Tonne	3 800		\$
5	32 11 23	Routes – Remblai granulaire B, type 1	Tonne	28 000		\$
6	32 11 23	Remblai granulaire B (STA 2+120 à 2+265 Lt)	Tonne	0		\$
7	32 11 23	Couche de fondation angulaire	Tonne	31 000		\$
8	32 12 17	HL8 G64-28	Tonne	3 000		\$
9	32 12 17	HL1 PG64-28	Tonne	1 600		\$
10	32 12 17	HL3 PG58-28 60 mm – Boulevard	Mètres carrés	242		\$
11	32 12 17	HL3 PG58-28 50 mm – Déversoir OPSD605.040	Mètres carrés	20		\$
12	32 15 60	Chlorure de calcium	Tonne	15		\$
13	32 15 60	Eau	Mètre carré	1,500		\$
14	32 16 15	Bordures de trottoir – OPSD 600.040, OPSD 608.010	Mètre	4		\$
15	32 16 15	Bordures de trottoir – OPSD 600.060, OPSD 608.010	Mètre	226		\$
16	32 16 15	Bordures de trottoir – Dessin du Ministère des Transports (MTOD) 600.120 – Modifié	Mètre	24		\$

Article	Référence de l'exigence	Description	Unité de mesure	Qté approx.	Prix unitaire	Prix total estimatif
17	32 16 15	Caniveaux – OPSD 605.030	Unité	5		\$
18	32 16 15	Caniveaux – OPSD 604.020	Unité	1		\$
19	32 17 24	Marquages de chaussée – 100 mm, peint, jaune, plein	Mètres	1 488		\$
20	32 17 24	Marquages de chaussée – 100 mm, peint, blanc, plein	Mètres	568		\$
21	32 17 24	Marquages de chaussée – 100 mm, peint, blanc, pointillé	Mètres	106		\$
22	32 17 24	Marquages de chaussée – 300 mm, blanc, plein, thermoplastique	Mètres	15		\$
23	32 17 24	Marquages de chaussée – 450 mm, blanc, plein, thermoplastique	Mètres	13		\$
24	32 17 24	Marquages de chaussée – Symboles – Flèches – Tous types – Thermoplastique	Unité	2		\$
25	32 17 24	Marquages de chaussée – Symboles – Triangles – Thermoplastique	Unité	12		\$
26	32 17 24	Marquages de chaussée – Symboles – Triangles – Thermoplastique	Unité	2		\$
27	32 31 13	Clôture – avec fil barbelé	Mètre	1 394		\$

Article	Référence de l'exigence	Description	Unité de mesure	Qté approx.	Prix unitaire	Prix total estimatif
28	32 31 14	1.8 m clôture – avec fil barbelé	Mètre	2 164		\$
29	32 31 14	1.8 m clôture – fil barbelé supprimé	Mètre	20		\$
30	32 31 14	Grille d'entrée	Unité	4		\$
31	32 31 26	Ontario Provincial Standard Specification (OPSS) 1540	Mètre	2 718		\$
32	32 31 26	Grilles d'entrée	Unité	9		
33	32 91 19.13	Labour avec motoculteur	Mètres carrés	8 900		\$
34	32 91 19.13	Terre végétale	Mètres carrés	34 300		\$
35	32 91 19.13	Nivellement de finition	Mètres carrés	34 300		\$
36	32 91 19.13	Terre végétale pour plantation – Arbre	Unité	55		\$
37	32 91 19.13	Terre végétale pour plantation – Arbuste	Unité	124		\$
38	32 92 19.16	Semis et paillis	Mètres carrés	17 750		\$
39	32 92 19.16	Semis et couverture de contrôle de l'érosion	Mètres carrés	8 950		\$
40	32 92 23	Gazon – Fixé au fond du fossé avec des piquets	Mètres carrés	4 720		\$
41	32 92 23	Engazonnement – Aménagement paysager	Mètres carrés	3 600		\$
42	32 93 10	60 compas forestiers DÉCIDU	Unité	12		\$

Article	Référence de l'exigence	Description	Unité de mesure	Qté approx.	Prix unitaire	Prix total estimatif
43	32 93 10	60 compas forestiers CONIFÉRIEN	Unité	43		\$
44	32 93 10	Arbuste	Unité	124		\$
45	32 93 43.01	Émondage d'arbres	Unité	55		\$
	TOTAL DE LA DIVISION 32					\$

Division 33 – Services d'utilités

Article	Référence de l'exigence	Description	Unité de mesure	Qté approx.	Prix unitaire	Prix total estimatif
1	33 05 14	OPSD 701.010 Profondeur 3,5 à 4,0 m	Unité	1		\$
2	33 05 14	OPSD 701.011 Profondeur 0,0 à 2,0 m	Unité	1		\$
3	33 05 14	OPSD 701.011 Profondeur 2,0 à 2,5 m	Unité	1		\$
4	33 05 14	OPSD 701.011 Profondeur 3,5 à 4,0 m	Unité	1		\$
5	33 05 14	OPSD 701.011 Profondeur 4,0 à 4,5 m avec chute OPSD 1003.031	Unité	1		\$
6	33 05 14	Ajustement des	Unité	1		\$

Article	Référence de l'exigence	Description	Unité de mesure	Qté approx.	Prix unitaire	Prix total estimatif
		grilles				
7	33 05 14	Exutoire OPSD 804.040, OPSD 804.050, OPSD 972.131	Unité	1		\$
8	33 05 14	Robinetts-vannes à tiroirs	Unité	3		\$
9	33 05 14	Orifices calibrés	Unité	2		\$
10	33 05 14	Structures de sortie élargies – Étang nord	Unité	1		\$
11	33 05 14	Structures de sortie élargies – Étang sud	Unité	1		\$
12	33 11 17	PVC 250 mm	Mètre	149,0		\$
13	33 11 17	PVC 150 mm	Mètre	2,5		\$
14	33 11 17	Acier inoxydable 150 mm	Mètre	4,0		\$
15	33 11 17	Borne sèche	Unité	1		\$
16	33 42 13	400 mm de diamètre	Mètre	65,0		\$
17	33 42 13	500 mm de diamètre	Mètre	55,0		\$
18	33 42 13	600 mm de diamètre	Mètre	70,0		\$
19	33 42 13	800 mm de diamètre	Mètre	66,0		\$
20	33 42 13	1 200 mm de diamètre,	Mètre	12,0		\$

Article	Référence de l'exigence	Description	Unité de mesure	Qté approx.	Prix unitaire	Prix total estimatif
		y compris pliage de 45° et enlèvement futur				
21	33 42 13	Bouchon pour tranchées OPSD 802.095	Unité	6		\$
22	33 44 00	PVC SDR35, 200 mm de diamètre	Mètre	100,9		\$
23	33 44 00	PVC SDR35, 250 mm de diamètre	Mètre	12,0		\$
24	33 44 00	PVC SDR35, 300 mm de diamètre	Mètre	63,0		\$
25	33 44 00	Tuyaux préfabriqués en béton CL-140D de 600 mm de diamètre	Mètre	17,4		\$
26	33 44 00	Tuyaux préfabriqués en béton CL-140D de 900 mm de diamètre	Mètre	15,0		\$
27	33 44 00	Bétonnage	Mètres cubes	10		\$
28	33 44 00	Bouchon pour tranchées	Unité	4		\$
29	33 46 16	Tuyau de 100 mm en plastique perforé muni d'un filtre de type manche	Mètre	1 313		\$
30	33 46 16	Embouchures de 150 mm en tuyau de tôle d'acier ondulée non-perforé	Mètre	70		\$
31	33 46 16	Grilles contre les rongeurs	Unité	14		\$

Article	Référence de l'exigence	Description	Unité de mesure	Qté approx.	Prix unitaire	Prix total estimatif
32	33 46 16	Inspection par télévision en circuit fermé	Mètre	420		\$
33	33 46 16.01	Scellage par remblai granulaire avec asphalte	Mètres carrés	13 260		\$
	TOTAL DE LA DIVISION 33					\$

Division 34 – Transports

Article	Référence de l'exigence	Description	Unité de mesure	Qté approx.	Prix unitaire	Prix total estimatif
1	34 17 39	OPSD 912.130 Rail simple	Mètre	542		\$
2	34 17 39	OPSD 912.130 Rail simple et profilé	Mètre	86		\$
3	34 17 39	OPSD 922.181 Longueur = 15,2 m	Unité	4		\$
4	34 17 39	OPSD 912.531 aux voies d'accès	Unité	4		\$
5	34 17 39	OPSD 912.235 Longueur = 3,8 m	Unité	4		\$
6	34 17 39	OPSD 912.430	Unité	4		\$
7	34 71 14	Structure d'avertissement pour les véhicules ayant une hauteur excessive	Unité	2		\$
	TOTAL DE LA DIVISION 34					\$

Solicitation No. - N° de l'invitation

EQ986-122960/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

R.023276.200

Amd. No. - N° de la modif.

002

File No. - N° du dossier

PWL-1-34152

Buyer ID - Id de l'acheteur

pw1035

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Division 35 – Voie navigable et construction maritime

Article	Référence de l'exigence	Description	Unité de mesure	Qté approx.	Prix unitaire	Prix total estimatif
1	35 42 19	Délivrance de permis	Unité	0		\$
	TOTAL DE LA DIVISION 35					\$

SOMME CALCULÉE TOTALE (SCT)
TPS/TVH en sus

MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION

MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION (SF + SCT)
TPS/TVH en sus